

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°83-2026****SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, DRAPEAU Nathalie, COSSARD Nicolas, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, DUMAS Sandrine, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DEVILLERS Didier, NAUD Sébastien, SWARTVAGHER Swea, DELAVEAU Françoise, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme SCHAFF Caroline a donné procuration à M. Valero Gérard.

M. CHAIGNE Sébastien a donné procuration à M. Gaboriaud Sébastien.

M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme Guevel Stéphanie.

Mme BAUDIN Josiane a donné procuration à Mme Delaveau Françoise.

Absent : M. GAUTREAU Philippe

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT LES GAILLARDES :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la compagnie de théâtre de rue « Les Gaillardes », d'organiser et d'animer un atelier théâtre participatif sur les thématiques de la famille et de l'héritage, le 23 juillet 2026 dans la salle du foyer à partir de 15h30. Il est demandé une participation financière à hauteur de 300 €, comme indiqué dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Compagnie Les Gaillardes à bénéficier à titre gracieux de la salle du Foyer afin d'organiser et d'animer un atelier théâtre participatif, le 23 juillet 2026,
- De soutenir financièrement la Compagnie Les Gaillardes pour la réalisation de cet atelier à hauteur de 300 €,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de partenariat avec la compagnie « Les Gaillardes »,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 09/07/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN

Le secrétaire de séance,

M. Marteau Cédric



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000-POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>